



2014/23

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES
A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE HENT AR STER (portion)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,
VU la demande exprimée par **les entreprises LE ROUX et CEGELEC** d'effectuer des travaux d'eaux pluviales, de voirie d'éclairage public, et de pose de branchements électriques et téléphonique, **RUE HENT AR STER**,
CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront une occupation de la voie publique et imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE

Article 1er :

DU 18 Juin AU 1 Août 2014, pendant la durée nécessaire aux travaux :

- Les entreprises LE ROUX et CEGELEC seront autorisées à occuper la chaussée et l'accotement **rue Hent Ar Ster**, entre la rue Hent Ar Stang et la rue Hent Ar Veil pour les besoins du chantier et à aménager une aire de stockage de 300 m², sur le parking situé en face du n° **12 rue Hent Ar Stang**.
- Suivant l'avancement des travaux, la circulation des véhicules sera interdite., toutefois l'accès des riverains à leur domicile sera conservé.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé en face du n° **12 rue Hent Ar Stang** pour l'aménagement de l'aire de stockage.

Article 2 :

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par les entreprises sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 3 :

Les entreprises prendront toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elles pourraient être tenues pour responsables.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les entreprises susvisées avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
 - à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
 - à la Direction Générale des services de la Ville du JUCH,
 - à la Direction de Douarnenez Communauté,
 - à Messieurs les Directeurs des entreprises responsables du chantier,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 17 juin 2014

**Le Maire,
Patrick TANGUY**

